



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AVIS PUBLIC RÉSERVÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 288-26 amendant le règlement de zonage no 217-17 concernant l’implantation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement no R-288-26 modifiant le règlement de zonage no 217-17 lors d’une séance ordinaire tenue le 10 mars 2026.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).
3. L’objet de ce second projet vise à permettre l’implantation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire, soit en y prévoyant le nombre maximal permis par lot en fonction de la superficie et de l’usage de ce dernier, des dimensions maximales, des normes d’implantations et d’entretien
4. Le projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d’approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d’approbation référendaire

Numéro de l’article: 3, paragraphe g)
Objet: Hauteur maximale de 2.90 mètres et longueur maximale de 16,15 mètres pour un conteneur;
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité
Numéro de l’article: 3, paragraphe i)
Objet : Limitation du nombre de conteneur selon l’usage et la superficie du lot visé.
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité

5. Pour être valide, toute demande doit:
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité (238 route des Fermes), au plus tard le **7 avril 2026**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (238 route des Fermes) aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce dix-septième jour du mois de mars 2026.


Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière